

Volet B

Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffeRéservé
au
Moniteur
belge

26340709

Déposé
26-06-2026

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0736939187

Nom

(en entier) : **UniD Manufacturing**

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : Rue Louis Plescia 9
4102 Seraing**Objet de l'acte :** CAPITAL, ACTIONS

Il résulte d'un acte reçu par Quentin PIRET, notaire associé à Saint-Nicolas (Tilleur), le 26 juin 2026 que l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "**UniD Manufacturing**", ayant son siège à 4102 Seraing, Rue Louis Plescia 9, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

Première résolution – Augmentation de capital - apport en nature – apport de créances à leur valeur nominale en date du 30 juin 2026.

Sur base de l'exposé préalable et de la convention de prêt du 31 octobre 2024 (le « CLA »), l'assemblée générale décide d'augmenter le capital social à concurrence de trois millions cent quarante-six mille huit cent trente-huit euros (3.146.838,00 €) pour porter celui-ci de un million trois cent trente et un mille six cent nonante-cinq euros septante et un cents (1.331.695,71 €), à quatre millions quatre cent septante-huit mille cinq cent trente-trois euros septante et un cents (4.478.533,71 €), par la création de six millions cinq cent quarante-huit mille cinq cent quatorze actions (6.548.514) nouvelles actions, de classe D, sans désignation de valeur nominale à souscrire à un prix de conversion de 0,4805 € par action.

Dans le cadre de cette augmentation de capital, les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance des rapports dressés par le conseil d'administration et par le réviseur d'entreprise dans le cadre des articles 7 : 155, 7 :179 et 7 :197 du CSA puisque l'émission de ces nouvelles actions de classe D ne s'effectue pas de façon proportionnelle au nombre d'actions émises dans chaque classe.

Ces rapport sont remis au notaire et resteront conservés dans son dossier.

Ces rapports seront publiés conformément au prescrit légal.

Un rapport a été réalisé par la société BDO EXPERTS COMPTABLES & CONSEILLERS FISCAUX, en abrégé BDO Experts Comptables, dont le siège est situé à 1930 Zaventem, Da Vincilaan 9 boîte E.6, avec un siège d'exploitation à 4651 Herve (Battice), Rue Waucomont 51, représentée par Monsieur Cédric ANTONELLI, daté du 18 juin 2026.

Le rapport du réviseur conclut comme suit :

« Conclusion sans réserve

Sur la base de notre évaluation des données financières et comptables contenues dans le rapport de l'organe d'administration, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que ces données, qui comprennent la justification du prix d'émission et les conséquences sur les droits patrimoniaux et les droits sociaux des actionnaires, ne sont pas fidèles et suffisantes dans tous leurs aspects significatifs pour éclairer l'assemblée générale/l'organe d'administration appelée à voter pour cette proposition. »

Deuxième résolution – Renonciation au Droit de souscription préférentielle

Chacun des actionnaires a déclaré renoncer au droit de souscription préférentielle conformément à l'article 7 : 192 § 2 du CSA au profit des souscripteurs de l'augmentation de capital.

Troisième résolution – Souscription-libération- réalisation de l'augmentation de capital

Souscription

L'augmentation de capital en nature est souscrite par les actionnaires et/ou comparants suivants, à savoir : (...) on omet (...)

En conséquence, à l'issue de l'opération de conversion, les Lenders apportant recevront les actions suivantes : (...) on omet (...)

Libération

Les actionnaires, ici représentés, déclarent que les actions souscrites sont libérées au moyen de l'apport par les lenders de leurs créances qu'ils détiennent à l'encontre de la société, pour un montant de trois millions cent quarante-six mille huit cent trente-huit euros (3.146.838 €) soit la totalité de leur(s) apport(s), tels que décrits aux rapports susmentionnés.

Réalisation de l'apport

Tel que vérifié par le réviseur, l'apport en nature répond bien aux conditions légales.

L'assemblée constate que l'augmentation du capital est réalisée et que le capital est ainsi effectivement porté à quatre million quatre cent septante-huit mille cinq cent trente-trois euros septante-et-un centimes (4.478.533,71 €) représenté par douze millions nonante-huit mille cinq cent cinquante-trois (12.098.553) actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un / douze millions nonante-huit mille cinq cent cinquante-trois (1/12.098.553 ème) de l'avoir social, réparties en un million deux cent trente-huit mille quatre-vingt-quatre (1.238.084) actions de classe A, cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois (183.333) actions de classe B, neuf cent soixante-six mille cinq cent trente (966.530) actions de classe C et neuf millions sept cent dix mille six cent six (9.710.606) actions de classe D.

Quatrième résolution - Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital

L'assemblée générale constate la réalisation effective de l'apport.

Le montant de l'augmentation de capital ainsi quel le nombre d'actions émises en rémunération de l'apport étant définitifs et non soumis à révision, il n'y a pas lieu de reporter la fixation définitive de ceux-ci.

Cinquième résolution - Mise à jour des statuts

En conséquence des résolutions précédentes, l'Assemblée constate qu'il y a lieu de procéder à l'actualisation des articles 5 et 5bis des statuts.

L'assemblée générale décide procéder à la modification des articles 5 et 5bis statuts qui seront désormais rédigés comme suit :

TITRE II - CAPITAL

Article 5 – Montant et représentation

§1^{er}. *Le capital social est fixé à quatre million quatre cent septante-huit mille cinq cent trente-trois euros septante-et-un centimes (4.478.533,71 €).*

Il est représenté par douze millions nonante-huit mille cinq cent cinquante-trois (12.098.553) actions sans désignation de valeur nominale représentant chacune un / douze millions nonante-huit mille cinq cent cinquante-trois (1/12.098.553 ème) de l'avoir social, réparties en un million deux cent trente-huit mille quatre-vingt-quatre (1.238.084) actions de classe A, cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente-trois (183.333) actions de classe B, neuf cent soixante-six mille cinq cent trente (966.530) actions de classe C et neuf millions sept cent dix mille six cent six (9.710.606) actions de classe D. Les actions des différentes classes jouissent des mêmes droits, sauf ce qui est prévu aux présents statuts.

§ 2. *En cas de cession d'actions entre actionnaires ou d'émission d'actions nouvelles en faveur d'actionnaires existants, les actions cédées ou émises seront (re)classifiées dans la classe des actions détenues par, selon le cas, le cessionnaire, l'acquéreur ou le souscripteur.*

En cas de cession d'actions d'une classe à un tiers, celles-ci restent classifiées dans la classe dont elles font partie au moment de ladite cession.

§ 3. *Si, par suite des cessions et reclassifications intervenues, il ne subsiste plus qu'une seule classe d'actions, les règles spécifiques de majorité, de nomination et de quorum de vote cesseront de s'appliquer, seules les dispositions légales s'appliquant désormais.*

§ 4. *Le Conseil d'administration ou les administrateurs spécialement désignés par lui à cet effet ont qualité pour faire constater authentiquement, si besoin est, les modifications qui résulteraient de l'application des dispositions du présent article.*

Article 5 bis - Historique du capital

Aux termes de l'acte constitutif reçu Manon DEPREZ, notaire associée à Tilleur, en date du 30 octobre 2019, en cours de publication, le capital social avait été fixé à un million trois cent six mille cinq cent quarante et un euros et vingt-trois centimes (1.306.541,23 €)

Aux termes du procès-verbal dressé par la notaire Manon DEPREZ, le 30 octobre 2019, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence deux cent deux mille neuf cent soixante-huit euros septante-huit centimes (202.968,78 €) pour porter celui-ci de un million trois cent six mille cinq cent quarante et un euros et vingt-trois centimes (1.306.541,23 €), à un million cinq cent neuf mille cinq cent dix euros un centime (1.509.510,01 €), par la création de quatre cent quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-neuf (483.259) nouvelles actions, de classe C, sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du même acte, l'assemblée générale a décidé de procéder à la création de quatre-vingts (80) droits de souscription anti-dilutifs donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de classe C et cent mille (100.000) droits de souscription ESOP 2019 donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de classe A..

Aux termes du procès-verbal dressé par la notaire Michel COËME, le 20 décembre 2021, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence huit cent trente mille cent quarante-deux euros trente-cinq centimes (830.142,35 €) pour porter celui-ci de un million cinq cent neuf mille cinq cent dix euros un centime (1.509.510,01 €), à deux millions trois cent trente-neuf mille six cent cinquante-deux euros trente-six centimes (2.339.652,36 €), par la création de un million cinq cent quatre-vingt-un mille quarante-six (1.581.046) nouvelles actions, de classe D, sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du même acte, l'assemblée générale a décidé de procéder à la création de cent quinze (115) droits de souscription antidilutifs donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de classe D et à la création de deux cent trente (230) droits de souscription indemnitaires donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de classe D.

Aux termes du procès-verbal dressé par Manon DEPREZ, notaire associée à Tilleur, le 20 janvier 2023, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence de huit cent trente mille cent quarante-deux euros trente-cinq centimes (830.142,35 €) pour porter celui-ci de deux millions trois cent trente-neuf mille six cent cinquante-deux euros trente-six centimes (2.339.652,36 €), à trois millions cent soixante-neuf mille sept cent nonante-quatre euros septante-et-un centimes (3.169.794,71 €), par la création de un million cinq cent quatre-vingt-un mille quarante-six (1.581.046) nouvelles actions, de classe D, sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Aux termes du même acte, l'assemblée générale a décidé de procéder à la création de cent dix (110) droits de souscription antidilutifs donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de classe D et à la création de trois cent cinquante-cinq mille (355.000) droits de souscription ESOP soit (i) cent septante sept mille cinq cent (177.500) droits de souscription ESOP 2022 et (ii) de cent septante sept mille cinq cent (177.500) droits de souscription ESOP 2023, donnant droit à la souscription d'actions nouvelles de classe A.

Aux termes d'un acte reçu par Manon DEPREZ, notaire associée à Tilleur, le vingt novembre 2023, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital à concurrence de un million huit cent trente-huit mille nonante-neuf euros (1.838.099,00 €), par apurement, à concurrence du même montant, des pertes reportées figurant à la situation comptable arrêtée au 31 décembre 2022, en vue de le porter de trois millions cent soixante-neuf mille sept cent nonante-quatre euros septante-et-un centimes (3.169.794,71 €) à un million trois cent trente-et-un mille six cent nonante-cinq euros septante-et-un centimes (1.331.695,71 €).

Aux termes du procès-verbal dressé par Quentin PIRET, notaire associé à Tilleur, le 26 juin 2026, l'assemblée générale a décidé d'augmenter le capital à concurrence de trois millions cent quarante-six mille huit cent trente-huit euros (3.146.838 €) pour porter celui-ci d'un million trois cent trente-et-un mille six cent nonante-cinq euros septante-et-un centimes (1.331.695,71 €) à quatre million quatre cent septante-huit mille cinq cent trente-trois euros septante-et-un centimes (4.478.533,71 €), par la création de six million cinq cent quarante-huit mille cinq cent quatorze (6.548.514) nouvelles actions, de classe D, sans désignation de valeur nominale et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Sixième résolution - Pouvoirs

L'assemblée générale confère tous pouvoirs aux administrateurs pour faire exécuter les décisions qui précèdent.

L'assemblée générale confère au notaire soussigné tous pouvoirs nécessaires aux fins de

Volet B - suite

coordonner les statuts et d'établir la liste des publications prescrites par le Code des sociétés et des associations.

Pour extrait analytique et conforme

Quentin PIRET, notaire associé à Saint-Nicolas (Tilleur)

Déposés en même temps: une expédition de l'acte, les statuts coordonnés et les rapports.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 30/06/2026 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes
ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type "Mention").